

**Délibérations du  
Comité Syndical**

**EPIDROPT**

**EPIDROPT**

**Syndicat mixte ouvert**

Secrétariat : 23 av de la Bastide - Pôle des services - 1er étage  
24500 EYMET

Siège : Mairie 47800 ALLEMANS DU DROPT

**Séance du 21 décembre 2023**

Délibération n° DE\_2023\_054

Date de la convocation : 07/12/2023

**Membres**

**en exercice :**

**17**

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à 9 h 00 à la salle de réunion de la Salle des fêtes - Le Bourg - 47210 - RIVES, sous la présidence de Monsieur Stéphane FARESIN.*

**Présents : 14**

**Présents :** Christian BONNEAU (SM DROPT AVAL), Christian BONNEAU (SMER E2M), Jean-Claude CASTAGNER (SM DROPT AVAL), Jean-Baptiste CHEMIN (SM DROPT AMONT), Patrick CROUZET (SM DROPT AVAL), Manuel DEZEN (SM DROPT AVAL), Danielle DHELIAS (CD 47), Christian DIEUDONNE (SM DROPT AMONT), Stéphane FARESIN, Eric FELLET (SM DROPT AVAL), Alain GOUYOU (SM DROPT AMONT), Jérôme BETAILLE (CD 24)

**Votants : 12**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Présents non votants :** Bruno MONTI (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL), Bernard PATISSOU (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL)

**Représentés :**

**Excusés :** Laurent MERSIE (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL), Daniel BARBE (CD 33)

**Absents :** Laurent BAGILET (SM DROPT AMONT), Christelle GUIONIE (CD 33), Marie-Lise MARSAT (CD 24), Laurent CAPELLE (CD 47),

**Secrétaire de séance :** Christian BONNEAU (SM DROPT AVAL)

**Objet : Remplacement d'une animatrice Nat 2000 et Tech rivière/milieus humides CDD 5 mois**

Le comité syndical ;

Vu le **Code général de la fonction publique** et notamment l'article **L332-13** ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de contractuels de droit public indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

***Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :***

- D'autoriser Monsieur le Président pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article **L332-13 du Code général de la fonction publique** précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles (ou des agents contractuels de droit public) ;
- De charger le président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade du fonctionnaire remplacé (ou pour les contractuels, dans la limite de l'indice majoré 396). L'agent bénéficiera de 15 tickets restaurant par mois dans les mêmes conditions que les agents en place, et de la participation du syndicat à la mutuelle de groupe, suivant le montant fixé chaque année par le comité syndical.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 22 décembre 2023  
et publié ou notifié  
le 22 décembre 2023

Le secrétaire de séance,  
Christian BONNEAU (SM DROPT AVAL)

Le président,  
Stéphane FARESIN